

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE L'ASTRIDA

Astrida, le 7 février 1951.

N° 291/Just.

OBJET:

Recouvrement.



Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre transmis n° 137/Rôle I.T.R. du 30 décembre 1949, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé Rwagasana a payé la somme de 195 frs due comme frais + droit 4 % Quittance n° 96 du 7 février 1951 délivrée par le Comptable territorial d'Astrida.

L'Officier de Police Judiciaire, Ch. LEES,

A Monsieur le Greffier du T.R.U.

à

U S U M B U R A .